



Actualités OFS



01 Population

Neuchâtel, décembre 2024

Demos 2/2024

Mariage pour toutes et tous

Editorial

À partir du 1^{er} juillet 2022, les couples d'hommes ou de femmes peuvent contracter un mariage civil. La Suisse rejoint ainsi d'autres pays européens, tels que la France en 2013, l'Allemagne en 2017 et l'Autriche en 2019, qui ont modifié leur législation afin d'accorder à toutes et tous la possibilité de se marier.

Le numéro du Demos 2/2024 se penche sur certains aspects du mariage pour toutes et tous et prend un instantané de la situation en Suisse et dans les pays limitrophes. Peut-on faire un premier bilan en Suisse? Quelles évolutions observe-t-on dans les pays voisins ? Peut-on en tirer un enseignement ?

Bonne lecture,

Fabienne Rausa, OFS

Les données suisses utilisées dans les deux articles proviennent des registres des offices d'état civil. Il s'agit donc de données administratives. Nous n'avons que des informations sur les mariages et divorces prononcés et aucune information sur l'orientation sexuelle au sein des couples. De même, le droit suisse repose sur la binarité des sexes, c'est-à-dire qu'une personne est soit une femme soit un homme. Cette binarité sexuelle est aussi ancrée dans le registre de l'état civil, qui prévoit actuellement l'inscription obligatoire et contraignante du sexe des personnes enregistrées (art. 8 OEC).

Sommaire:

1. Arrêt sur image: premiers chiffres du mariage pour toutes et tous en Suisse
2. Mariage pour toutes et tous dans trois pays voisins de la Suisse

Informations complémentaires

Arrêt sur image: premiers chiffres du mariage pour toutes et tous en Suisse

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le mariage est ouvert aux couples de même sexe en Suisse. Entre 2022 et 2023, plus de 1700 couples de même sexe se sont dit oui. La nouvelle loi a également permis aux personnes liées par un partenariat enregistré de convertir leur partenariat en mariage. Plus de 3000 couples ont fait le pas. L'objectif de cet article est d'esquisser un premier bilan des changements que cette nouvelle loi a provoqués.

Avec le changement de loi entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, les personnes de même sexe peuvent se marier. Outre l'aspect symbolique, le mariage leur permet de bénéficier de la naturalisation facilitée ou d'adopter conjointement des enfants de tiers. Les couples de femmes mariées ont accès au don de sperme en Suisse.

À partir de la date susmentionnée, les personnes de même sexe ne peuvent plus faire enregistrer de partenariats en Suisse. Les partenariats enregistrés existants restent valables ou peuvent être convertis en mariage.

778 couples de même sexe se sont mariés en 2022 et 949 ont fait de même, courant 2023. Si l'on rapporte le nombre de ces unions à la population, le taux de nuptialité s'élevait à 1 mariage pour 10 000 habitants les deux années (respectivement 0,9 en 2022, contre 1,1 en 2023). Quant aux conversions de partenariats enregistrés en mariages, leur nombre diminue entre 2022 et 2023, passant de 2231 à 799 (-64%).

La période considérée depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est cependant trop courte pour parler de tendance. À cet effet, l'article «Mariage pour toutes et tous dans trois pays voisins de la Suisse» permet d'étudier les évolutions des unions et tendances en France, en Allemagne et en Autriche.

Saisonnalité des mariages?

De manière générale, les mariages ont plutôt lieu à la belle saison, soit au printemps et en été. En 2022, le pic des mariages entre personnes de même sexe a eu lieu en juillet, mois de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. L'effet s'est prolongé jusqu'au mois de septembre, puis a reculé en fin d'année. Les conversions ont principalement eu lieu en juillet. Leur nombre a ensuite rapidement reculé jusqu'à la fin de l'année. L'opportunité de convertir le partenariat en mariage a ainsi été saisie dès que la base légale l'a permis.

En 2023, la majeure partie des mariages entre personnes de même sexe ont eu lieu entre juin et octobre (52%), indiquant que ces couples, comme les couples de sexe différent, sont plus enclins à se marier à la belle saison. Dans une moindre mesure, le mois de mars affichait aussi un nombre élevé de mariages, dû aux dates prisées du 3 et 23 mars 2023.

Quant aux conversions, leur nombre fluctue en 2023 mais, dans l'ensemble, il baisse entre janvier et décembre: on ne peut par conséquent pas parler de saisonnalité pour cet événement.

Progressions différentes selon le type de couples et le canton

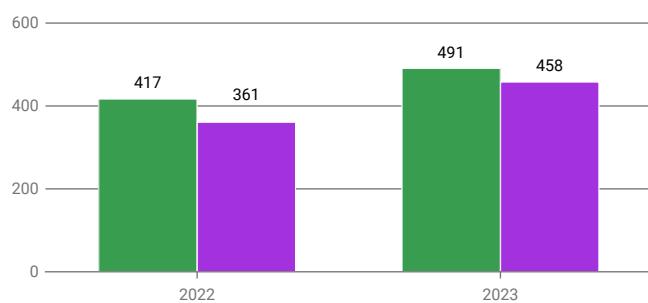
Entre 2022 et 2023, le nombre des mariages va croissant, alors que celui des conversions chute, aussi bien dans les couples masculins que féminins (cf. graphiques G1a et G1b). Dans les deux types d'événements, les unions entre hommes sont plus fréquentes que celles entre femmes. Un constat analogue se dégageait déjà pour les personnes qui se liaient par un partenariat enregistré entre 2007 et 2022.

Mariages entre personnes de même sexe, en 2022 et en 2023

G1a

Selon le type de couple

■ Mariages entre hommes ■ Mariages entre femmes



État des données: 28.03.2024

Source: OFS – BEVNAT

gr-f-01.06-238-2402-01a

© OFS 2024

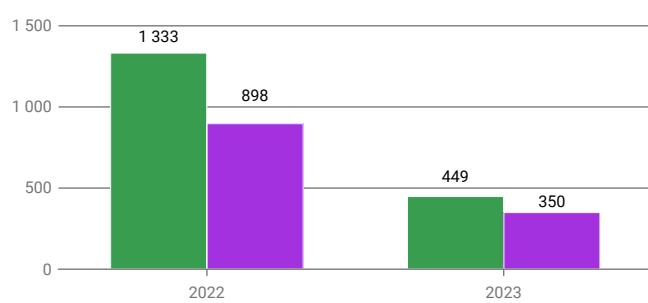
Conversions de partenariats en mariages, en 2022 et en 2023

G1b

Selon le type de couple

■ Conversions dans les couples d'hommes

■ Conversions dans les couples de femmes



État des données: 28.03.2024

Source: OFS – BEVNAT

gr-f-01.06-238-2402-01b

© OFS 2024

Entre 2022 et 2023, on observe une plus forte progression des mariages dans les couples féminins et une diminution plus marquée des conversions dans les couples masculins.

Si le nombre de mariages entre personnes de même sexe augmente au niveau national, il n'en va pas de même dans tous les cantons. En effet, les cantons de Lucerne, Schwyz, Glaris, Saint-Gall, Neuchâtel et Genève affichent une diminution des cas. En ce qui concerne les conversions, leur nombre recule dans tous les cantons, à l'exception du Jura et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Au Jura, il reste stable (4). En Appenzell Rhodes-Intérieures, aucune conversion n'a eu lieu ni en 2022 ni en 2023.

Les personnes de même sexe se marient à des âges plus avancés

Du fait de l'impossibilité de conclure un mariage entre personnes de même sexe ou de convertir un partenariat enregistré avant le 1^{er} juillet 2022, certains indicateurs tels que l'âge moyen au moment du mariage ou de la conversion peuvent être biaisés dans la première année d'entrée en vigueur.

En 2022, les âges moyens au mariage et à la conversion du partenariat enregistré en mariage sont nettement plus élevés que dans ceux des personnes de sexe différent. Par rapport aux couples de sexe différent, on constate 6 à 7 ans d'écart d'avec les mariages entre personnes de même sexe et 17 ans ou plus d'avec les couples qui ont converti leurs partenariats en mariage en 2022 (cf. tableau T1).

En 2023, les âges moyens au mariage et à la conversion du partenariat enregistré en mariage demeurent plus élevés que ceux des personnes de sexe différent, mais ont légèrement baissé par rapport à 2022. À moyen terme, il sera intéressant d'observer si ces âges moyens se stabilisent ou s'ils se rapprochent de ceux des couples de sexe différent.

Âge moyen au mariage selon le type de mariage et le sexe, en 2022 et en 2023

T1

| | 2022 | 2023 |
|--|--|------|
| Tous les mariages | Âge moyen au mariage des hommes ¹ | 39,2 |
| | Âge moyen au mariage des femmes ¹ | 34,5 |
| Mariages entre personnes de sexe différent | Âge moyen au mariage des hommes ² | 37,8 |
| | Âge moyen au mariage des femmes ² | 33,6 |
| Mariages entre personnes de même sexe | Âge moyen au mariage des hommes | 44,8 |
| | Âge moyen au mariage des femmes | 39,6 |
| Conversion de partenariats en mariages | Âge moyen à la conversion des hommes | 55,6 |
| | Âge moyen à la conversion des femmes | 50,6 |

¹ Dans le calcul de l'âge moyen au mariage sont considérés tous les types de mariages (entre personnes de sexe différent et entre les personnes de même sexe), ainsi que tous les mariages (premiers mariages et remariages).

² Dans le calcul de l'âge moyen au mariage entre personnes de sexe différent sont considérés tous les mariages (premiers mariages et remariages).

Par rapport aux âges moyens, on note de grands différentiels au niveau cantonal, que ce soit dans les mariages ou les conversions de partenariat enregistré en mariage de couples masculins et féminins.

Divorce pour toutes et tous

L'ouverture du mariage pour toutes et tous a également un impact sur les divorces. En 2023, 41 couples de même sexe ont divorcé. La statistique publique ne dispose actuellement que de peu d'informations. Deux constats peuvent néanmoins être mis en avant. Le premier concerne le type de couples concernés par un divorce: dans la majeure partie des cas, il s'agissait de couples de femmes qui ont mis fin à leur mariage. Le deuxième se réfère aux cantons où les divorces sont survenus: un grand nombre de ces dissolutions ont eu lieu dans le canton de Zürich.

Conclusion

La nouvelle loi a entériné le mariage pour toutes et tous en Suisse, ce qui a un impact non seulement sur les mariages, mais également sur les autres événements démographiques dont, entre autres, les divorces. La statistique publique évolue au gré des changements législatifs et recense la manière dont la population utilise les possibilités juridiques nouvellement créées (cf. encadré «Conséquences juridiques de l'ouverture du mariage à toutes et tous»).

À ce jour, on dénombre plus de 4700 unions de personnes de même sexe – que cette union soit le fruit d'un mariage ou d'une conversion. Quant aux conversions de partenariats en mariages, elles sont clairement en perte de vitesse. La période considérée depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi est cependant trop courte, pour parler de tendance.

Fabienne Rausa, OFS

Conséquences juridiques de l'ouverture du mariage à toutes et tous

En Suisse, seuls les couples mariés peuvent recourir à un don de sperme. L'ouverture du mariage permet aux couples de femmes mariées de recourir à un don de sperme en Suisse dans les conditions prévues par la loi. Les données relatives à ces naissances ne sont pas encore disponibles.

Depuis 2018, une personne liée par un partenariat enregistré peut adopter l'enfant de son partenaire. Avec le mariage pour tous, les couples mariés et de même sexe peuvent aussi adopter conjointement un enfant de tiers. Les données relatives à ces adoptions conjointes d'enfants de tiers ne sont pas encore disponibles.

Depuis 1992, les personnes de nationalité étrangère mariées à une personne suisse peuvent bénéficier de la naturalisation facilitée. Avec l'ouverture du mariage à toutes et tous, ce droit est également accordé à l'épouse étrangère d'une Suisse et à l'époux étranger d'un Suisse. Les données relatives à ces naturalisations ne sont pas disponibles.

Mariage pour toutes et tous dans trois pays voisins de la Suisse

Si le mariage pour toutes et tous est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 en Suisse, il l'était déjà depuis quelques années en France, en Allemagne et en Autriche. Quant à l'Italie, elle reconnaît l'union civile entre personnes de même sexe mais pas le mariage. Cet article s'attache à présenter l'état et l'évolution du mariage pour toutes et tous dans les trois premiers pays, la situation suisse ayant déjà été présentée dans le premier article de ce numéro.

Le continent européen est pionnier dans la légalisation du mariage pour tous, avec 22 États ayant franchi le pas. Il s'agit principalement des pays de l'Europe du Nord et de l'Ouest. Les Pays-Bas sont les premiers à le légaliser en 2001. Ils sont suivis par la Belgique (2003), l'Espagne (2005), la Suède et la Norvège (2009), le Portugal et l'Islande (2010), le Danemark (2012), la France (2013), le Royaume-Uni (2014), le Luxembourg et l'Irlande (2015), la Finlande, Malte et l'Allemagne (2017), l'Autriche (2019), la Suisse, la Slovénie et Andorre (2022), l'Estonie et la Grèce (2024) et enfin le Liechtenstein (prévu pour 2025). Dans tous ces États, les couples de même sexe qui se marient obtiennent les mêmes droits que les couples de sexe différent. La plupart de ces pays autorisent également l'adoption. Dans le reste de l'Europe, certaines nations autorisent l'union civile entre deux personnes de même sexe – ce qui est par exemple le cas en Italie – et d'autres ne sont ouvertes ni à ce type d'union ni au mariage¹.

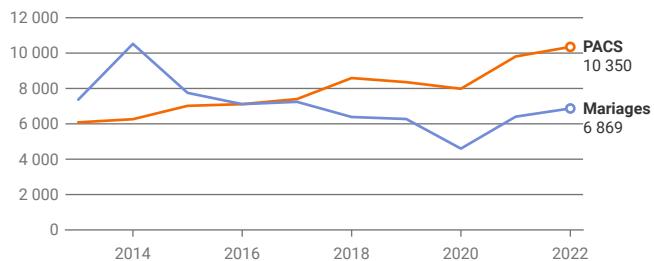
La France

Le 17 mai 2013, soit il y a plus de 10 ans, la France ouvre le mariage aux couples de même sexe. Mais avant cette date, en 1999, elle crée le pacte civil de solidarité (PACS), qui est accessible aux couples de même sexe et aux couples de sexe différent. Ce PACS donne entre autres des droits en termes de protection du partenaire, de décès, de succession et de fiscalité. Dans les premières années après son introduction, le PACS est surtout utilisé par les couples de sexe différent comme alternative au mariage, voire comme un mariage à l'essai.

Le graphique G2 montre l'évolution des mariages et des PACS dans les couples de même sexe depuis l'entrée en vigueur du mariage pour toutes et tous en 2013. Durant la première année complète, soit en 2014, le nombre de mariages est clairement plus important que celui des PACS. C'est un effet de ratrappage pour les personnes qui souhaitaient se marier depuis longtemps et qui ont saisi l'opportunité dès qu'elle s'est présentée². Par la suite, la courbe des mariages baisse pour se stabiliser autour de 6500 mariages en moyenne annuelle entre 2018 et 2022. L'année 2020 fait exception, puisque durant la pandémie de Covid-19, les restrictions sanitaires ont eu un impact important sur les célébrations de mariages.

Mariages et PACS entre personnes de même sexe en France, de 2013 à 2022

G2



État des données: 01.08.2024
Source: INSEE

gr-f-01.06-238-2402-02
© OFS 2024

Selon Rault³, les couples constitués de deux hommes sont plus âgés au moment du mariage – plus de 44 ans – que les couples constitués de deux femmes – moins de 40 ans. En comparaison, les couples de sexe différent s'unissent plus tôt: en moyenne à 37 ans pour les femmes et 39 ans pour les hommes (chiffres 2021, source INSEE). L'âge au moment du mariage, dans les couples de même sexe, est à mettre en lien avec leurs situations familiales qui diffèrent entre les couples d'hommes et les couples de femmes. En effet, ces dernières vivent plus souvent avec des enfants dans le ménage. Le choix du mariage peut donc être lié à des projets ou des situations de parentalité, mais aussi au fait que, contrairement au PACS et au concubinage, il ouvre des droits à l'adoption. Les couples de femmes sont plus enclins à choisir le mariage et à un âge plus précoce, notamment dans le cas où un enfant est issu d'une insémination et où une seule des deux mères est juridiquement reconnue à la naissance. Les couples d'hommes, quant à eux, sont poussés à se marier avec leur avancée en âge, le mariage leur permettant une reconnaissance et une meilleure protection en cas de maladie ou d'accident par exemple. Il faut toutefois garder en mémoire que parmi eux, il y a aussi des couples avec des durées de relation longues, qui se sont mariés pour des raisons militantes ou parce que cette étape représente l'aboutissement de leur relation.

Selon Melay, l'attractivité des grandes métropoles pour les minorités sexuelles a été observée de longue date. En France en 2020, les couples de même sexe sont plus nombreux en région parisienne et à Paris que sur le reste du territoire. Les couples de femmes se concentrent toutefois moins dans la capitale et sont répartis de manière un peu plus homogène sur l'ensemble du territoire que les couples d'hommes. Le même constat est fait par Rault, qui précise que les couples de femmes mariées résident plus souvent dans les communes rurales, petites villes ou villes de taille moyenne. La migration des hommes vers la capitale française leur permet d'accéder à des rencontres et d'investir des lieux de sociabilité homosexuelle. La sociabilité des femmes se réalise, toujours selon Rault, plus souvent dans le cadre privé. De ce fait, elles ont moins besoin de migrer vers la capitale que leurs homologues masculins. De plus, la proximité géographique avec les parents des partenaires semble plus importante pour les couples de femmes que pour les couples d'hommes.

¹ Palacin Hugo (2024)

² Melay Gaëlle (2019)

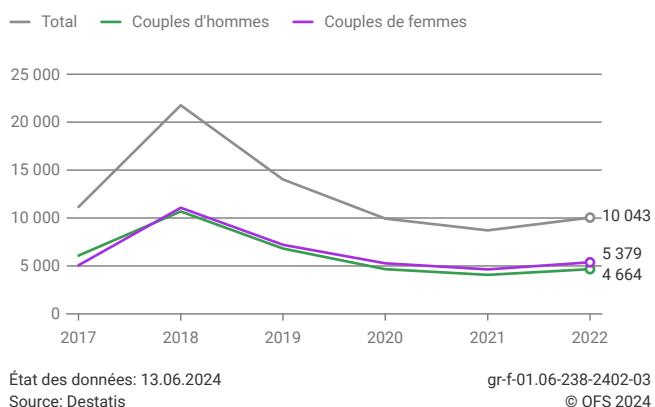
³ Rault Wilfried (2023)

L'Allemagne

Le 30 juin 2017, le Parlement allemand adopte le mariage pour toutes et tous et la loi est appliquée pour la première fois le 1^{er} octobre 2017. L'Allemagne est ainsi le quinzième pays d'Europe à légaliser le mariage entre personnes de même sexe. Le mariage pour toutes et tous donne aux couples de même sexe les mêmes droits qu'aux couples de sexe différent en ce qui concerne notamment la fiscalité, mais il octroie surtout la possibilité d'adopter un enfant. En 2001, le partenariat de vie enregistré (*eingetragene Lebenspartnerschaft*) avait été introduit, mais cette forme d'union accorde moins de droits que le mariage. Depuis octobre 2017, il est également possible, comme en Suisse, de convertir son partenariat en mariage.

Mariages entre personnes de même sexe en Allemagne, de 2017 à 2022

Selon le type de couple



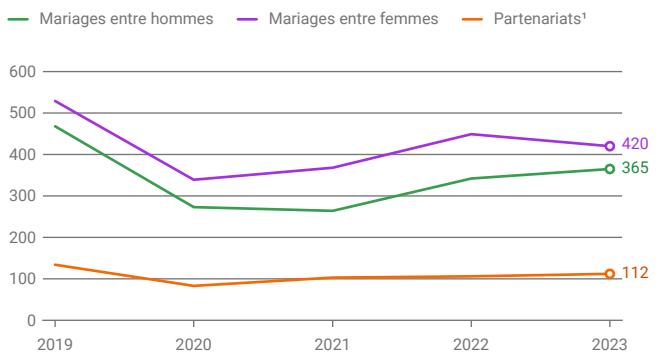
Le graphique G3 montre l'évolution du mariage pour toutes et tous, ainsi que le détail pour les couples d'hommes et les couples de femmes, depuis son entrée en vigueur en 2017. Durant la première année complète, soit en 2018, le nombre de mariages s'approche des 22 000 pour redescendre les années suivantes et se stabiliser autour de 10 000 mariages en moyenne annuelle. Tout comme pour la France, en 2018, il s'agit d'un effet de rattrapage pour les personnes qui souhaitaient se marier depuis longtemps et qui en ont saisi l'opportunité dès l'entrée en vigueur de la loi. Le nombre de couples d'hommes et de couples de femmes qui se marient est relativement proche chaque année, avec une légère prépondérance des couples féminins – le nombre de mariages de femmes est en effet plus élevé de 14% en moyenne annuelle. Ces chiffres de mariage incluent les conversions de partenariats enregistrés en mariages. Ces conversions forment une part importante du nombre total de mariages des années 2018 et 2019. Depuis 2020, elles sont stables et à un niveau relativement bas (environ 900 en moyenne les deux dernières années d'observations).

L'Autriche

Le 5 décembre 2017, la Cour constitutionnelle autrichienne ordonne l'ouverture du mariage entre personnes de même sexe au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Le premier mariage est ainsi célébré le 2 janvier 2019. En même temps que l'ouverture au mariage pour les couples de même sexe, les couples de sexe différent ont également la possibilité de fonder un partenariat enregistré. Ainsi, tous les couples qui souhaitent s'engager formellement ont le choix entre le mariage ou le partenariat enregistré, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un couple de sexe différent ou de même sexe. De plus, les conversions du partenariat enregistré en mariage ou du mariage en partenariat enregistré sont possibles et ceci sans que le partenariat ou le mariage ne soit préalablement dissous par un tribunal.

Mariages et conclusions de partenariats enregistrés entre personnes de même sexe en Autriche, de 2019 à 2023

Selon le type de couple



Le graphique G4 montre l'évolution des mariages et des partenariats enregistrés de couples de même sexe depuis l'entrée en vigueur du mariage pour toutes et tous en 2019. Cette première année, la courbe des mariages est clairement au-dessus de celle des partenariats enregistrés. Preuve à nouveau que cette possibilité d'union était attendue par un certain nombre de couples de même sexe. La courbe chute ensuite en 2020 et 2021, années influencées par la pandémie de Covid-19 où le confinement a empêché ou repoussé la célébration de certaines unions. Elle se stabilise ensuite autour de 800 dans les deux dernières années.

Le partenariat enregistré, quant à lui, chute depuis 2019. Entre 2016 et 2018, en moyenne 250 couples d'hommes et 240 couples de femmes choisissaient ce type d'union. Dès 2019, ils ne sont en moyenne plus que 70 respectivement 40 à unir leur destin sous cette forme.

Si, dans les partenariats enregistrés, légèrement plus de couples d'hommes que de couples de femmes s'unissaient, l'inverse s'observe pour le mariage. Selon l'année considérée, les couples de femmes sont 13% (2019) à près de 40% (2021) plus nombreux que les couples d'hommes à se passer la bague au doigt. Ceci s'explique probablement par le fait que le droit du mariage permet d'accéder à l'adoption conjointe, de même qu'à la procréation médicalement assistée.

Conclusion

Dans les trois pays limitrophes observés, le mariage pour toutes et tous a été fortement sollicité la première année complète après son entrée en vigueur. Preuve que certains couples de même sexe attendaient de pouvoir conclure ce type d'union depuis longtemps et qu'ils ont franchi le pas dès que la possibilité leur en a été offerte (effet de rattrapage). Dans ces trois pays, une stabilisation du nombre de mariages de couples de même sexe se remarque à partir des 2-3 années suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. La stabilisation voire même la baisse des mariages n'est d'ailleurs pas uniquement le fait des couples de même sexe, elle s'observe aussi dans les mariages entre personnes de sexe différent.

Céline Schmid, OFS

Bibliographie

Laurent Fanny (2017) «Des couples gays se marieront pour la première fois dimanche en Allemagne».

Meslay Gaëlle (2019) «Cinq ans de mariages de même sexe en France: des différences entre les couples d'hommes et les couples de femmes», Population, 74 (4), pp. 499–519.

Palacin Hugo (2024) «Le mariage homosexuel en Europe», www.toutleurope.eu/societe/le-mariage-homosexuel-en-europe/

Rault Wilfried (2023) «Les couples de même sexe dans les pays occidentaux: mieux reconnus et plus nombreux», Population & Sociétés, 607.

Statistik Austria (2023), Demographisches Jahrbuch 2022, Wien.

Informations complémentaires

Le département fédéral de justice et police (DFJP) avait publié un dossier contenant, entre autres, les conséquences juridiques de l'ouverture du mariage pour toutes et tous, ainsi que les FAQ, sous le lien suivant: www.ejpd.admin.ch → Thèmes → Votations → Mariage pour tous

Les offices de statistiques et instituts d'analyses démographiques des différents pays cités dans ce numéro publient régulièrement des chiffres concernant le mariage pour toutes et tous.

- En France: www.insee.fr/fr/statistiques/2381498
- En Allemagne: www.destatis.de/DE/Themen/Gesellschaft-Umwelt/Bevoelkerung/Eheschliessungen-Ehescheidungen-Lebenspartnerschaften/_inhalt.html#sprg229220
- En Autriche: www.statistik.at/statistikken/bevoelkerung-und-soziales/bevoelkerung/ehen-und-eingetragene-partnerinnenschaften/eheschliessungen-und-begruendungen-eingetragener-partnerinnenschaften

| | |
|----------------------------------|---|
| Éditeur: | Office fédéral de la statistique (OFS) |
| Renseignements: | Centre d'information Section Démographie et migration, tél. +41 58 463 67 11 |
| Rédaction: | Fabienne Rausa, OFS |
| Contenu: | Fabienne Rausa, OFS; Céline Schmid, OFS |
| Série: | Statistique de la Suisse |
| Domaine: | 01 Population |
| Langue du texte original: | français |
| Mise en page: | Publishing et diffusion PUB, OFS |
| Graphiques: | Publishing et diffusion PUB, OFS |
| En ligne: | www.statistique.ch |
| Imprimés: | www.statistique.ch Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, order@ bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 60 60 Impression réalisée en Suisse |
| Copyright: | OFS, Neuchâtel 2024 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée. |
| Numéro OFS: | 239-2402 |

Les informations publiées ici contribuent à mesurer
la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).



Système d'indicateurs MONET 2030

www.statistique.ch → Statistiques → Développement durable → Système d'indicateurs MONET 2030